

Conseil Communautaire

Délibération n°1622026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo 2027-2031

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à la convention territoriale globale, rappelle au conseil que Lunel Agglo, les communes de Boisseron, Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle, le SIVOM Enfance & Jeunesse et le SIVOM Fontbonne se sont engagées dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en collaboration avec la CAF de l'Hérault pour la période 2027-2031.

Cette démarche partenariale s'appuie sur un diagnostic partagé et doit permettre de construire un projet territorial global et stratégique au travers les thématiques suivantes : Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, Accès aux droits, Handicap, Logement, Mobilités et Liens intergénérationnels.

En outre et dans le respect des dispositions de la loi « Plein emploi » du 18 décembre 2023, la CTG constitue également un cadre structurant sur lequel les Autorités Organisatrices (AO) d'accueil du jeune enfant peuvent s'appuyer dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Les principaux enjeux de la CTG seront traités à travers le déploiement d'actions au service des familles et des publics concernés par les différentes thématiques.

Les projets et actions se structureront au sein d'un même contrat composé de trois feuilles de route, dont les axes se déclinent comme suit :

- **Feuille de route partagée : Lunel Agglo, Boisseron, Entre-Vignes, Lunel, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle, le SIVOM Enfance & Jeunesse et le SIVOM Fontbonne :**
 - **Axe 1 : Parcours de vie :** accompagner la petite enfance, la parentalité, les enfants et les familles à chaque étape de la vie

- Axe 2 : Enfance et inclusion : consolider une politique enfance cohérente et élargir la dynamique inclusive
- Axe 3 : Jeunesse : reconnaître et accompagner une jeunesse présente sur tout le territoire
- Axe 4 : Accessibilité aux droits et services : réduire les inégalités sur le territoire
- Axe 5 : Animation de la vie sociale et aller-vers : développer les dynamiques de proximité et renforcer le lien social

• **Feuille de route de la commune de Lunel-Viel :**

- Axe 1 : Petite enfance. Mettre en place et développer le SPPE communal
- Axe 2 : Enfance. Consolider le parcours éducatif de l'enfant
- Axe 3 : Jeunesse. Affirmer et développer la politique jeunesse
- Axe 4 : Inclusion, handicap. Renforcer la politique inclusive à tout âge (personnes en situation d'handicap, proches et aidants)
- Axe 5 : Parentalité. Favoriser l'implication des familles et le soutien à la parentalité
- Axe 6 : Accès aux droits-santé. Faciliter l'accès aux droits, aux services et à la santé
- Axe 7 : Animation de la vie sociale. Renforcer le lien social, développer la participation des habitants et favoriser la démarche d'aller-vers
- Axe 8 : Logements. Lutter contre l'habitat indigne, encourager le logement inclusif et la mixité sociale

• **Feuille de route de la commune de Marsillargues :**

- Axe 1 : Accès aux droits sociaux
- Axe 2 : Petite enfance
- Axe 3 : Enfance – Jeunesse
- Axe 4 : Parentalité
- Axe 5 : Animation de la vie sociale

Il est précisé que la mise en œuvre du dispositif sera effective au début de l'année 2027 sous réserve de la participation financière des différents partenaires.

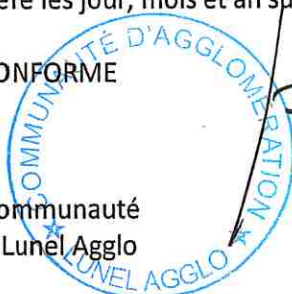
Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
APPROUVE la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1622026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex